

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

L'an **deux mille vingt le dix-sept décembre** à

dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de MARCELLAZ dûment convoqué le

onze décembre deux mille vingt

s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Au Registre suivent les signatures

PRÉSENTS : M. Luc PATOIS, Maire – M. GAVILLET Léon – Mme GRILLET-AUBERT Carole – M. PERRET Alain – Mme NAVILLE Annie, Adjoint au Maire – M. GALLAY Gérard – M. BENE Daniel – PERILLAT Jacques – Mme MILLERET Valérie – Mme HECKY Corinne – Mme LECOURT Mélanie – M. LAVERRIERE Anthony – Mme DUMONT Aurélie – M. VALDEVIT Cédric

EXCUSÉ(E)S

OU AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENT(E)S : Mme PIQUEREZ Sandrine

Secrétaire de séance : Il a été désigné Mme HECKY Corinne

Décisions du Maire prises par délégation :

Devis acceptés :

Panneaux solaires bâtiment plurifonctionnel	SUNWATT-France	41 280,00 €
Réparation eaux pluviales Rte des Philippines	DECARROUX TP	5 646,60 €
Tablette	IRIS	589,20 €
Ordinateur portable	IRIS	898,80 €
Actualisation du PLU format CNIG	RGD Savoie Mont Blanc	330,00 €

Délibération n° **D2020_09_01**

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
MUNICIPAL POUR LA MANDATURE 2020-2026
(ANNULE ET REMPLACE D2020_08_01)**

Nature de la décision 5.2

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8 qui prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, VU le courrier de l'INSEE du 13 décembre 2020 établissant la population de Marcellaz à 1 036 habitants au 1^{er} janvier 2020,

VU sa délibération D2020_08_01 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal pour 2020-2026, ayant fait l'objet d'une remarque de la sous-préfecture,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement adopté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. 1 : La délibération susvisée n°D2020_08_01 du 19 novembre 2020 est annulée.

ART. 2 : Le règlement intérieur modifié joint à la présente délibération est adopté.

Délibération n° **D2020_09_02**

**INTEGRATION DE LA COMMUNE AU CAPITAL DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE 2D4R POUR LA GESTION DU GARDIENNAGE
DES DECHETTERIES, AINSI QUE POUR LA PROPRETE URBAINE
DANS LES COMMUNES PARTICIPANT AU CAPITAL.**

Nature de la décision 7.9

Les élus de la CC4R, suite à la prise de compétence déchets au niveau intercommunal, ont été confrontés à de grandes faiblesses dans la concurrence entre les entreprises dans ce domaine. C'est pourquoi ils ont mené une réflexion relative au mode de gestion du service public des déchets. Ce processus trouve ainsi son origine dans la volonté de s'affranchir des contraintes liées au lancement régulier d'un appel d'offres et ses conséquences, à savoir la dépendance tant financière que technique, de la CC4R à l'égard de ses prestataires privés.

Dans ce cadre, la Société Publique Locale s'impose comme l'outil le plus à même de permettre de préserver d'une part une souplesse de gestion grâce à son statut de droit privé et d'autre part, d'éviter toute collusion non souhaitée avec un prestataire extérieur.

Il a été proposé aux élus communautaires, à travers la SPL, d'agir pour tendre vers plusieurs objectifs :

- Assurer et améliorer la qualité et l'image du service déchets intercommunal auprès des usagers,
- Mieux maîtriser les coûts du service, la SPL permettant de rester à coûts constants par rapport aux offres privées,
- Assurer une meilleure souplesse de gestion par le recours à un salariat de droit privé,
- Jeter les bases d'un système à même d'organiser une part grandissante du service Ordures Ménagères (à terme, réflexion sur la collecte et la valorisation des flux).

Orientations de fonctionnement et caractéristiques de la SPL :

Conformément à la réglementation en vigueur, la SPL exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres. Une commune qui n'entrera pas au capital de la SPL, ne pourra bénéficier des services de la SPL relatifs aux communes. Par contre, l'ensemble du territoire sera couvert automatiquement par la participation au capital de la communauté de communes dans son domaine d'action.

Le champ d'action de la SPL porte d'une part sur la gestion du gardiennage des déchetteries et, plus généralement, du haut de quai, concernant les prestations effectuées pour le compte de la communauté de communes. Pour le compte des communes, la SPL pourra assurer des tâches de propreté urbaine, comprenant notamment le passage de la balayeuse. Pour ce faire, la SPL pourra recourir à un prestataire extérieur, le temps de se structurer et d'être en capacité d'assurer par elle-même cette mission.

Chaque actionnaire, par le biais de son assemblée délibérante, doit désigner ses représentants au conseil d'administration de la SPL. La Communauté de Communes dispose de 2 représentants au conseil d'administration.

Le bureau communautaire de la CC4R assure la mission de suivi du bon fonctionnement de ces instances. Ceci est formalisé dans le règlement intérieur de la SPL.

Approbation des statuts de la SPL « 2D4R »

Il a été nécessaire que la SPL « 2D4R » se dote de statuts régissant ses modes de fonctionnement. Ces derniers doivent être approuvés par l'ensemble des futurs actionnaires.

Les statuts ont été transmis aux Conseillers municipaux avec la note de synthèse. Il est rappelé que les communes qui le souhaitent pourront adhérer dans un second temps à la SPL, moyennant une augmentation du capital de cette dernière.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2015, décidant la constitution d'une Société Publique Locale dénommée 2D4R,

VU la présentation effectuée par le Maire au sujet de cette structure,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité**

ART. 1 : I. Les statuts présentés sont approuvés.

II. Il est rappelé que les statuts seront ajustés pour tenir compte du nombre de communes actionnaires.

Approbation du capital social de la SPL « 2D4R » et de sa répartition entre actionnaires

Il a été proposé de constituer un capital social total pour la SPL « 2D4R » à hauteur de 69 000 € maximum, montant réparti de la manière suivante :

50 000 € pour la CC4R,

19 000 € pour les 11 communes, chacune étant actionnaire proportionnellement à sa population (8 actions de 500 € chacune pour les 3 communes les plus peuplées, 3 actions de 500 € pour les communes comprises entre 1000 et 1500 habitants, 1 action de 500 € pour les communes de moins de 1000 habitants, le nombre d'habitants pris en compte étant celui en vigueur à la date de la création de la SPL).

En termes de pourcentage, dans l'hypothèse où l'ensemble des communes du territoire entreraient au capital, le capital serait détenu à hauteur de 72.46% par la CC4R et 27.54% par les communes.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2015, décidant la constitution d'une Société Publique Locale dénommée 2D4R,

VU la présentation effectuée par le Maire au sujet de cette structure,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. 2 : I. Il est pris acte du principe de répartition du capital social établi par le conseil communautaire du 16 novembre 2015,

II. La commune de Marcellaz, en fonction de sa strate de population, participe à hauteur de 500 € au capital social de la Société Publique Locale « 2D4R » soit 1 action nominale d'une valeur de 500 euros,

III. Il est donné au Maire tout pouvoir pour effectuer le versement du capital social en une fois, précision faire que ce montant sera prélevé sur la partie investissement du budget communal.

Désignation des représentants des collectivités en tant qu'actionnaires de la SPL « 2D4R »

Chaque collectivité actionnaire doit désigner son ou ses représentants qui siégeront à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL « 2D4R ». Ils sont au nombre de 2 par commune et 2 pour l'intercommunalité.

Le Président Directeur Général a été désigné par le conseil d'administration en son sein.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2015, décidant la constitution d'une Société Publique Locale dénommée 2D4R,

VU la présentation effectuée par le Maire au sujet de cette structure,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. 3 : I. Madame Mélanie LECOURT et Monsieur Alain PERRET sont désignés comme représentants de la Commune de Marcellaz au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale « 2D4R »

II. Les représentants ainsi désignés sont autorisés à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée par l'Assemblée Générale

Délibération n° **D2020_09_03**

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LES PARCELLES B1504, 466, 631 ET 1516 DANS LE CADRE DE LA VIABILISATION DES PARCELLES DESTINEES A ACCUEILLIR LA MICRO CRECHE ET LE CABINET MEDICAL

Nature de la décision 3.6

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de servitudes proposée par ENEDIS, présentée ce jour au Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour ENEDIS, dans le cadre de la viabilisation des parcelles destinées à accueillir la micro crèche et le cabinet médical, de réaliser un câblage traversant les parcelles communales numérotées B1504, 466, 631 et 1516,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. UNIQUE : I. La convention de servitudes proposée par ENEDIS portant sur les parcelles B1504, 466, 631 et 1516 est approuvée.

II. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à son application.

Délibération n° **D2020_09_04**

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE FINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DU GIRATOIRE DE L'EGLISE (PHASE TEST)
--

Nature de la décision 8.3

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU sa délibération n°D2020_03_14 du 25 mai 2020, portant approbation du plan de financement du giratoire de l'Eglise – phase test,
VU la convention et le plan de financement proposés par le Département,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. UNIQUE : 1° La convention proposée par le Conseil Départemental de Haute-Savoie, d'entretien et de financement relative à l'aménagement du carrefour giratoire de l'église sur la RD 20 pour la phase test, est approuvée.
2° M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes les décisions nécessaires à son exécution.

Délibération n° **D2020_09_05**

ACQUISITION DE L'ANCIEN CAFE DE LA MAIRIE (58, ROUTE DE BONNEVILLE)
--

Nature de la décision 3.1

SUR le rapport du Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU sa délibération n°D2020_06_07 du 10 septembre 2020, approuvant le principe de l'acquisition de la propriété sise 58, route de Bonneville désormais dite « Ancien café de la Mairie » et autorisant le Maire à entamer les démarches de négociation avec les propriétaires,
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 24 novembre 2020 estimant la propriété à 362 500 €, **CONSIDERANT** que le caractère de bâtiment patrimonial de la maison et sa situation au cœur du village, en face de la mairie, lui donnent un intérêt certain pour la Commune qui devra, dans les années à venir, trouver des emplacements pour de futurs équipements publics. C'est pourquoi il a été envisagé d'accepter un prix d'achat supérieur à l'estimation faite par France Domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : La Commune décide d'acquérir la propriété de la SCI BOFIXE constituée d'une maison à rénover et du terrain qui la jouxte sise à MARCELLAZ au numéro 58 de la route de Bonneville sur les parcelles cadastrées B411, 1814 et 1818 d'une contenance de 958 m².

ART. 2 : La présente acquisition est consentie au prix de 415 000 € auquel s'ajoutent 10 000 € de commission pour l'agent immobilier chargé de la vente.
La commission d'agence d'un montant de 10 000 € est à la charge de la Commune.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Commune.

ART. 3 : La présente acquisition sera dressée par acte authentique à recevoir par un notaire choisi par les deux parties. Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Commune et à signer pour le compte de celle-ci, tout avant contrat, l'acte, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Délibération n° **D2020_09_06**
Nature de la décision

DECISION MODIFICATIVE N°2

7.1

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU sa délibération n° D2020_04_03 du 11 juin 2020, portant budget primitif 2020,
VU sa délibération n° D2020_06_08 du 10 septembre 2020, approuvant la DM n°1
CONSIDERANT la nécessité d'apporter des ajustements au-dit budget permettant d'y inscrire un investissement non programmé au moment du vote du budget primitif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité

ART. UNIQUE : I. La décision modificative n°2 du Budget 2020 est adoptée.

II. Elle est arrêtée, en section d'investissement, à la somme de quatre-cent mille euros (400 000,00 €).
Elle est votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2020		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €	21	Immobilisations corporelles	400 000,00 €
		TOTAL			TOTAL
		400 000,00 €			400 000,00 €

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES
--

Compte rendu du travail des commissions municipales : point budgétaire sur les projets d'investissements à venir, résultat du concours de dessin et avancement du bulletin municipal, distribution du colis aux anciens, points sur les travaux.

Rénovation de la salle des fêtes : présentation d'un avant-projet proposé à retravailler.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21 heures 20.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
